



Affaires juridiques
M^e Marie-Andrée Hotte

**L'Union des
producteurs
agricoles**

Le 1^{er} décembre 2003

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

M. Normand Bergeron (M.A.P.), Vice-président de la Régie
M^e Marc-André Patoine (B.A. LL.L), régisseur
M. Anthony Frayne (B.Sc. Écon., MBA), régisseur
Régie de l'énergie
800, place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Att. M^e Anne Mailfait, Secrétaire adjoint de la Régie

OBJET : Dossier RDÉ R-3492-2002 Phase 2
Cause tarifaire 2003 et 2004 d'Hydro-Québec Distribution
Requête présentable par SÉ/AQLPA

Monsieur le Vice-président de la Régie,
Messieurs les régisseurs,
Madame le Secrétaire adjoint de la Régie,

L'Union des producteurs agricoles désire aviser la Régie de l'énergie et les intervenants qu'elle entend souscrire aux propos tenus par M^r André Turmel, avocat de la coalition, dans le plaidoyer que ce dernier présentera lors des audiences portant sur les plaidoiries ce jour même.

Contrairement aux autres intervenants membres de la coalition, l'UPA n'a pas déposé de preuve sur d'autres thèmes et/ou sujets non traités par la coalition se sentant davantage interpellée par les coûts de service du Distributeur directement reliés à l'augmentation tarifaire demandée par le Distributeur. Incidemment, l'UPA se sentait particulièrement concernée lorsque, en phase 2 de la présente cause tarifaire, le Distributeur proposait un changement de cap qui, manifestement, n'était plus limité à ce qu'il avait promis antérieurement, soit une augmentation tarifaire limitée à l'inflation.

C'est dans ce contexte que l'UPA a décidé de participer à la formation d'une coalition de consommateurs, connaissant l'expertise des autres intervenants y faisant partie et acceptant par le fait même que M^r André Turmel, procureur de la FCEI/UMQ, administre la preuve et prépare une plaidoirie pour et au nom de la coalition.

Puisque nous n'avons rien à rajouter aux propos de l'avocat de la coalition et pour les mêmes raisons d'efficacité et d'économie, nous désirons aviser la Régie qu'il n'est pas

de nos intentions d'assister aux audiences portant sur les plaidoiries, faisant nôtres les propos tenus par M^e André Turmel, tel que mentionné précédemment.

En terminant, l'Union des producteurs agricoles avise la Régie de l'énergie qu'elle a l'intention de demander le remboursement de ses frais comportant notamment sa quote-part des honoraires et déboursés des experts Drazen, Krysanowski et Roberts vu la pertinence indéniable de la preuve présentée par la coalition, de même que les frais et honoraires des procureurs soussignés et de l'analyste de l'IUPA, nécessaires à notre participation dans cette coalition de consommateurs.

Nous nous excusons de ne pas vous avoir fait parvenir la présente plus tôt. Le déménagement du département des affaires juridiques de l'Union des producteurs agricoles explique ce retard.

Recevez, Monsieur le Vice-président de la Régie, Messieurs les régisseurs, Madame le Secrétaire adjoint de la Régie, l'expression de nos salutations distinguées.

BRODEUR, LORD, HOTTE, AVOCATS



Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/dc

c.c. M^e Éric Fraser
tous les intervenants